

RÈGLEMENT DE COURSE :

COURSE DU MIROIR DES EAUX

Cervens, 25 octobre 2026

1. Organisation :

L'association du Miroir des Eaux organise le 25 octobre 2026 deux épreuves de marche et de course à pied sur la commune de Cervens (74550) :

- Une course de 13 km chronométrée et classante, pour toutes les catégories de cadets à masters ;
- Une marche nordique non chronométrée et non classante de 9 km accessible à tous.

2. Horaires de départ :

- Course 12 km - 300 d+ : 9h00
- Marche 8 km : 8h00

3. Conditions de participation :

- Course 12 km : être né.e avant le 31/12/2013
- Marche nordique 9km : pas de limite d'âge. Les mineurs devront être accompagnés d'un majeur.

⚠⚠⚠ Les mineurs devront fournir une autorisation parentale signée ⚠⚠⚠

Aussi, les participants aux courses chronométrées devront fournir, au choix, l'un des 3 documents suivants :

- Licence sportive en cours de validité (uniquement FFA) ;
- PPS (Parcours Prévention Santé) valable le jour de la course. A effectué à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr/>

Aucun document n'est requis pour les participants à la marche non chronométrée de 9 km, mise à part l'autorisation parentale signée pour les mineurs.

4. Inscriptions :

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.coursemiroirdeseaux.fr.

Une inscription sur place le jour de la course sera possible dans la limite des dossards disponibles, avec une majoration du prix.

Les inscriptions sur place seront possibles pour la marche sans majoration.

Aucune inscription ne sera validée sans présentation complète des documents demandés lors de l'inscription en ligne.

5. Ravitaillement :

Un ravitaillement liquide et solide est prévu à l'arrivée pour tous les participants.

Un ravitaillement liquide aura lieu +/- au milieu du parcours du 12km.

6. Matériel recommandé :

Il n'y a pas de matériel obligatoire du fait de la longueur de la course. Cependant nous vous recommandons d'emporter :

- Des chaussures de course à pieds adaptées : la course se déroule sur une alternance de routes, chemins durs, champs, chemins qui peuvent être boueux selon la météo de la semaine qui précède la course ;
- Réserve d'eau ou contenant personnel pour la ravitaillement d'arrivée ;
- Téléphone portable chargé ;
- Veste ou coupe-vent en cas de météo défavorable.

7. Matériel interdit :

Pour les coureurs, il est interdit de partir avec des bâtons.

Les bâtons sont autorisés pour les marcheurs sur la course non chronométrée de 8 km.

Pour tous les participants, il est fortement déconseillé d'utiliser des casques audios ou des écouteurs, qui peuvent parfois masquer la présence d'un danger (route, engin de secours, blessure d'un autre participant). Profitez de cette course nature pour vous retrouver avec la nature ;)

8. Respect de l'environnement et de l'organisation :

Les parcours empruntent bon nombre de sentiers et chemins utilisés toute l'année par des riverains. A ce titre, il est strictement interdit de :

- Jeter des déchets sur le parcours et dans la zone de départ / arrivée ;
- Sortir des sentiers et routes balisés par les organisateurs ;
- Cueillir des plantes, bouleverser la flore et la faune ;
- Manquer de respect à un membre de l'organisation ou un bénévole.

Tout comportement contraire peut entraîner une disqualification immédiate.

9. Résultats :

Les résultats seront disponibles directement après la course sur le site de notre chronométreur ChronoTop.

La marche de 8 km ne sera pas récompensée mais un gain de lots sera possible à la suite de la remise des prix pour 10 dossards tirés au sort par une main innocente ;)

La course de 13 km récompensera les 3 premières et les 3 premiers de la catégorie Cadet.e.s et Masters.

La course de 13 km récompensera les 5 premières et les 5 premiers au scratch, hors catégorie Cadet.e.s et Masters.

L'organisation se réserve le droit d'attribuer d'autres récompenses exceptionnelles selon le déroulement de la course ;)

10. Sécurité :

Des signaleurs seront postés sur les points stratégiques du parcours.
Une équipe de secours agréée sera mobilisée.
Tout abandon doit être signalé à un poste de secours ou à un signaleur.

11. Responsabilité et assurance :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.
Chaque participant est encouragé à souscrire une assurance personnelle accident.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, perte ou vol survenu en dehors du dispositif de course.

12. Droit à l'image :

Par leur participation, les coureurs autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises pendant l'épreuve, dans le cadre de la communication de l'événement, sans contrepartie.

13. Modification ou annulation :

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires en fonction des conditions météo ou de sécurité.
En cas d'annulation de la course pour cas de force majeure, les droits d'inscription ne seront pas systématiquement remboursés.

14. Engagement :

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter l'ensemble des clauses.

Le comité d'organisation du Miroir des Eaux